



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 13 mai 2024

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2024-98

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Demandes de subventions auprès du Département de Maine-et-Loire pour deux axes cyclables

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre des Assises de la transition écologique, l'aménagement de véloroutes sécurisées a été une des actions retenues par les Angevins. Cette action est également inscrite dans le plan Vélo d'Angers Loire Métropole voté en 2019 et dans le volet déplacement du PLUi adopté en septembre 2020 (qui tient lieu de plan de mobilité). De plus l'aménagement d'axes vélo sécurisés est un des leviers pour encourager la pratique du vélo et augmenter sa pratique.

L'objectif d'Angers Loire Métropole d'accroître la part des déplacements à vélo de 3% à 6 % a été atteint grâce aux nombreux aménagements réalisés sur le territoire (+22% entre 2019 et 2023). Cette bonne tendance doit se prolonger et même s'accélérer pour atteindre les objectifs de notre collectivité en matière de transition écologique.

Dans le cadre de sa stratégie des mobilités, votée le 29 juin 2022, le Département du Maine-et-Loire a décidé de soutenir financièrement la réalisation d'aménagements cyclables auprès des EPCI du territoire. Deux projets d'Angers Loire Métropole, programmés pour 2024-2025, répondent aux critères d'éligibilité définis par le Département (liaison à fort potentiel de transfert modal, accès aux gares et aires multimodales, dessertes des établissements scolaires, liaison entre centralités, voie cyclable structurante en agglomération, ainsi que les interconnexions permettant de constituer un maillage départemental).

Il est donc proposé de déposer deux demandes de subventions pour les projets suivants :

- la création d'une liaison cyclable sécurisée vélo entre les communes d'Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire (coût total du projet estimé à 2 455 200 € HT),
- la création d'une liaison cyclable sécurisée vélo entre les communes d'Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou (coût total du projet estimé à 1 932 260 € HT),

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 avril 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Autorise le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires aux demandes de financement auprès du Département du Maine-et-Loire pour la réalisation des deux projets d'aménagements cyclables mentionnés ci-dessus.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2024-99

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Commune des Ponts-de-Cé - Convention de participation financière

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Afin de soutenir les communes membres de la Communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré, par délibération du 13 mars 2023, un dispositif d'aide pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage.

Conformément au règlement d'intervention adopté à cette occasion, les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de la subvention allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
 - o moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 80 % ;
 - o entre 3 000 et 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % ;
 - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % ;
 - o plus de 8000 habitants : taux de subvention à hauteur de 20 %.

Le projet de la commune des Ponts-de-Cé porte sur des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments Emstal, Centre culturel Vincent Malandrin et médiathèque Antoine de Saint-Exupéry. Au stade du programme, l'enveloppe financière affectée à ces travaux énergétiques est estimée à 484 275 € HT.

Il est proposé d'approuver la convention de financement à intervenir avec la commune.

Le montant de la subvention à verser s'élève à 96 855 € sous réserve du respect des dispositions de la convention annexée à la présente délibération. Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde de la subvention (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera réalisé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune des Ponts-de-Cé pour le financement des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments Emstal, Centre culturel Vincent Malandrin et médiathèque Antoine de Saint-Exupéry.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune une subvention de 96 855 € HT.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2024-100

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Commune d'Écouflant - Convention de participation financière

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Afin de soutenir les communes membres de la Communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré, par délibération du 13 mars 2023, un dispositif d'aide pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage.

Conformément au règlement d'intervention adopté à cette occasion, les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de la subvention allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
 - o moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 80 % ;
 - o entre 3 000 et 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % ;
 - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % ;
 - o plus de 8000 habitants : taux de subvention à hauteur de 20 %.

Le projet de la commune d'Écouflant porte sur des travaux de réhabilitation thermique et énergétique, dans le cadre de la rénovation du complexe sportif d'Éventard. Au stade du programme, l'enveloppe financière affectée à ces travaux énergétiques est estimée à 719 209 €HT.

Il est proposé d'approuver la convention de financement à intervenir avec la commune.

Le montant de la subvention à verser s'élève à 100 000 € (application du plafond d'aide maximum), sous réserve du respect des dispositions de la convention annexée à la présente délibération. Un premier versement à hauteur de 50% pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde de la subvention (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera réalisé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune d'Ecouflant pour le financement des travaux de réhabilitation thermique et énergétique, dans le cadre de la rénovation du complexe sportif d'Eventard.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune une subvention de 100 000 € pouvant être versée en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2024-101

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Ecoflant - Boucle solaire locale d'Ecoflant (BouSole) - Projet d'autoconsommation collective (ACC) - Intégration de la station de dépollution en qualité de consommateur - Contrat de partenariat

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Plusieurs acteurs locaux publics et privés des zones d'activité de Beuzon et de la zone industrielle d'Ecoflant, ont décidé de mettre en place une opération d'autoconsommation collective afin de se répartir entre elles l'électricité produite par des moyens de production locaux.

Dans ce cadre, un ou plusieurs producteurs pourront produire une électricité par panneaux solaires en ombrière ou en toiture qui sera consommée par des sites consommateurs volontaires pour intégrer le projet d'autoconsommation collective (ACC).

Angers Loire Métropole souhaite intégrer ce projet afin d'en faire bénéficier la station de dépollution (Step) d'Ecoflant, présente sur le périmètre concerné. Dans le cadre du projet, le taux d'autoproduction (part des besoins en énergie couvert par la production locale) concernant la Step d'Ecoflant sera dans un premier temps de 11,8 %.

A cet effet, il convient de conclure une convention de partenariat portant organisation de l'opération d'autoconsommation collective étendue dans la zone industrielle d'Ecoflant, dont le nom est « BouSoLe » (boucle solaire locale d'Ecoflant).

Afin de faciliter la réalisation de l'opération, la convention désigne le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) comme personne morale organisatrice (PMO) pour cette opération d'autoconsommation collective.

La convention et ses annexes, à signer par tous les participants de ce projet, consommateurs et producteurs, précise les différentes obligations des parties de ce projet, notamment les conditions d'engagement et de répartition de la production autoconsommée. La durée de cette convention est de 20 ans à compter de sa signature.

Le contrat de vente, composé des conditions particulières de vente et des conditions générales de vente, fixera les conditions tarifaires valable pour une durée de 4 ans (renouvelable par tacite reconduction) de façon bilatérale entre le producteur (Anjou Territoire Solaire) et le consommateur (Angers Loire Métropole). Le prix d'achat pour cette part d'électricité verte renouvelable et locale est établi à 128,70€ HT/MWh, soit 155,44 €TTC/MWh (avec un indice de révision de 0,6 % par an). A l'avenir, d'autres contrats de vente pourront être signés au fur et à mesure de l'entrée dans le projet de nouveaux producteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 avril 2024
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve l'intégration d'Angers Loire Métropole au sein du projet d'autoconsommation collective d'Ecouflant (BouSoLe).

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses annexes avec l'ensemble des acteurs du projet, ainsi que tous documents relatifs à cette opération et notamment les contrats de fourniture et leurs annexes à venir avec les producteurs,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2024-102

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - TERRITOIRE INTELLIGENT

Territoire intelligent - Marché global de performance - Avenant n°7 au marché global de performance

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Pour rappel, la délibération 2018-289 du conseil de communauté du 10 décembre 2018 a assigné trois objectifs au marché global de performance :

- économiser nos consommations et nos ressources pour accélérer la transition écologique de notre territoire pour qu'il soit plus durable, responsable et respectueux de l'environnement ;
- améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants. Rendre l'action publique plus efficace, plus opérationnelle auprès de nos concitoyens ;
- optimiser la gestion du service public et ses coûts de fonctionnement et générer des économies pour la collectivité par la modernisation de nos moyens d'actions avec des process moins onéreux et plus économes.

Le marché global de performance a été conclu le 9 mars 2020, pour une durée de 12 ans, dans un contexte d'urgence écologique, de contraintes liées aux coûts des énergies dans les années à venir, mais aussi dans une volonté de développer de nouveaux liens efficaces entre le service public et les usagers.

Cependant, le marché a pâti, comme cela a été rappelé plusieurs fois, de la crise sanitaire et de la cyberattaque. Ceci est d'autant plus vrai que le principe de ce marché était de déployer rapidement les infrastructures et nouvelles technologies pour ensuite bénéficier du temps résiduel de contractualisation pour exploiter pleinement le résultat de ces investissements. C'est le principe-même d'un marché global de performance alliant conception-réalisation et exploitation-maintenance.

L'inévitable évolutivité de la matière innovante et des process associés avait été anticipée en prévoyant dans les clauses administratives des capacités d'adaptation, sans déroger aux objectifs du Programme Fonctionnel.

En février dernier, par délibération 2024-34, l'ultime outil indispensable à la reconnexion sécurisée du socle informatique du Territoire Intelligent à l'ensemble du Système d'Information d'Angers Loire Métropole a été adopté par le conseil communautaire. Le présent avenant vient parachever les nécessaires recalages et précisions dans le cadre des opérations restant à réaliser d'ici la fin du marché, en 2032.

La volonté conjointe entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire du Marché consiste à :

- adapter des quantitatifs au regard des déploiements déjà réalisés, et prévoir l'ultime phase de ce marché de manière transparente et maîtrisée.
- réfléchir au bien-fondé de certains postes de Gros Entretien Renouvellement au gré de la nécessaire sobriété numérique et budgétaire qui s'impose à tout projet
- arrêter des prestations qui ne répondent pas/plus aux attentes. Les prestations arrêtées à la demande exclusive du Pouvoir Adjudicateur s'élèvent ainsi à 1 369 249 € et entraînent une indemnisation à hauteur de 2% des prestations réalisées ; soit 27 264,99 €, avec une répartition entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers (membres du Groupement de commandes) : 18 412,17 € pour la Ville et 8 852,82 € pour ALM.

Les moins-values globales s'établissent à 6 118 356 € HT et concernent :

1. Des prestations arrêtées pour 2 879 355 € sur des prestations qui ne correspondent pas/plus aux besoins de la collectivité :
 - arrêt du superviseur centralisé pour la Direction des Parcs, Jardins et Paysage : -803 542 €
 - arrêt de la méthode d'évaluation du Territoire Intelligent, selon une méthodologie dénommée Valeur Actualisée Nette Socio-Economique, qui ne correspond pas aux standards d'évaluation développés par ailleurs dans la Collectivité : - 329 640 €
 - arrêt de l'expérimentation envisagée sur la Cité des Associations pour guider des déploiements sur d'autres thématiques Bâtiments, puisque le déploiement a pu se faire sans cette dépense : - 199 246 €
 - arrêt du déploiement des compteurs d'eau spécifiquement déployés dans le cadre du Territoire Intelligent, pour bénéficier du déploiement d'une nouvelle technologie réalisée sous coordination de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et pour laquelle la collectivité sera souveraine : - 30 822 €
 - arrêt de l'expérimentation sur la qualité de l'eau : l'expérimentation a été peu concluante et engageait un affermissement de tranches qui n'aura pas lieu : - 123 600 €
 - arrêt de l'expérimentation « carrefours intelligents » en Signalisation Lumineuse : l'expérimentation a été particulièrement bloquée par le COVID. Quel que soit le résultat des derniers tests, la généralisation n'est pas envisagée au regard des coûts d'investissement qu'il faudrait rajouter : - 28 197 €
 - arrêt de la prestation de vidéosurveillance des Points d'Apport Volontaire et du stationnement gênant : cette prestation a été aussi retardée par le COVID et la cyberattaque, et après analyses avec les Directions concernées, l'évolution des organisations justifie d'abandonner la poursuite de ce projet en l'état : - 797 888 €
 - suppression du Gros Entretien Renouvellement de l'éclairage public : celui-ci dépendait d'un déploiement de capteurs qui n'est pas encore réalisé à un niveau suffisant, et de manière pragmatique, la collectivité et le Titulaire travaillent activement à la relecture du GER dans le sens d'une plus grande sobriété numérique : - 576 420 €
2. Des prestations optimisées pour 3 239 001 € :
 - gestion du stationnement : le changement de la technologie de monitoring du stationnement et le retour d'expérience issu de la zone-test de la Place de la Fraternité a conduit à revoir le découpage financier de la thématique, qui aboutit à une moins-value de 218 549 €.
 - baisse du forfait de rénovation des câbles enterrés en éclairage public, compte tenu des enseignements issus de la première moitié du déploiement. Le quantitatif avait été surestimé, et nous passons de 45 km rénovés à 29 km, soit une moins-value de 1 998 237 €
 - baisse de la maintenance du socle du Système d'Information du Territoire Intelligent : ce socle a pris du retard dans son déploiement à cause de la cyberattaque essentiellement. Il est donc logique de constater une baisse de la maintenance qui n'a pas démarré sur tous les outils, toujours en cours de construction pour certains : - 1 022 215 €.

Le présent avenant intègre par ailleurs des plus-values de trois ordres :

1. Il existe à l'origine une incomplétude de la base financière établie sur le fondement du Programme Fonctionnel. Cette situation, comme dans tout marché public, est issue de la particularité de chaque opération de travaux, qui ne pouvait être anticipée dans la Description du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Les premières années d'investissement ont recensé des Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) venant compléter les opérations de travaux effectués. A mi-chemin de l'investissement, il est apparu de saine gestion d'intégrer les montants de ces BPU dans la DPGF, pour un montant total de 3,8 M€ HT. Cela concerne à titre quasiment exclusif la thématique éclairage public, pour 3,7 M€, en contrepartie d'une moins-value de 2 M€ pour réduction des linéaires de câbles à rénover, surestimés à l'origine (cf. supra). Cette plus-value est donc une augmentation en trompe l'œil, puisque cette dépense serait de toute manière exécutée en BPU si elle n'intégrait pas l'avenant.

S'agissant de l'intégration des BPU relatifs aux installations de Gestion Centralisée des Bâtiments (117 972,03 € au total), Angers Loire Métropole engagera des dépenses à hauteur de 78 289 € sur ce sujet.

2. Des plus-values associées à plusieurs événements ou évolutions des prestations initiales au gré du contexte cyber renforcé :
- Décalage de la feuille de route du Système d'Information (SI) de 15 mois du fait d'une reconstruction plus prudente que prévu : cette augmentation de l'investissement s'accompagne d'une réduction de la maintenance des outils sur la durée résiduelle du marché. Le coût complémentaire dû au décalage de la feuille de route est de 767 450 €, financés par la moins-value sur la maintenance (1 M€).
 - Des évolutions des outils du socle SI : un réinvestissement dans le Jumeau Numérique, financé par le refléchage de crédits de maintenance, des nouveaux outils permettant d'enrichir et analyser les données pour l'aide à la décision, un renforcement de l'accompagnement RSSI du Titulaire sur la durée résiduelle du marché, ou encore une prise en compte ferme et maîtrisée des évolutions inéluctables des outils sur la durée résiduelle du marché (750 K€ sur ce dernier poste). Ces évolutions emportent une plus-value de 1 534 370 €.
 - Une extension des périmètres gérés par le Titulaire par rapport à la situation initiale : c'est le cas de la maintenance/exploitation de l'éclairage public, au gré de rétrocessions de zones par les aménageurs et les communes, mais aussi de la thématique sûreté au sens large, via l'évolution de l'infrastructure informatique portée par la Communauté Urbaine, pour toutes les briques vidéo à héberger, et considérablement étoffée selon les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette extension de périmètre entraîne une plus-value de 1 797 290 €, dont 1 597 041 € pour Angers Loire Métropole.
 - L'intégration d'une solution de suivi hydrique des arbres et plantations en remplacement des prestations initialement prévues, la réalité du réchauffement climatique nous amenant à désormais surtout travailler sur la préservation du végétal lors de sa plantation, ce qui est autorisé dans les arrêtés préfectoraux, au nom du besoin de solutions de fraîcheur dans les espaces urbains et péri-urbains. Un complément de prestation est aussi demandé sur le superviseur métier, pour l'ergonomie du travail des agents de terrain. Ce recalage des prestations entraîne une plus-value de 1 348 260 €, dont 1 133 663 € pour Angers Loire Métropole.
3. Le présent avenant est enfin l'occasion de mettre à niveau certaines prestations :
- Le Centre de Pilotage, pour une plus-value de 119 563 € en raison d'une relecture de la prestation, estimée lors de la remise de l'offre en 2019, et qui a été remise à niveau dans une enveloppe contenue, afin de suivre l'évolution technologique des outils depuis l'offre, et l'inflation sur ces équipements technologiques.
 - La constitution d'une brique transverse pour financer des dispositifs d'analyse et de valorisation de l'information au service de la prise de décisions stratégiques et opérationnelles : le développement du Territoire Intelligent a atteint en effet une mise en œuvre suffisante pour démontrer l'importance de l'analyse de toutes les données captées sur le territoire, mais aussi compléter les outils d'aide à la décision à destination des services, mais aussi dans une logique de communication et service aux usagers. Le marché était jusqu'alors construit par thématique. Cette brique ouvre des perspectives de désilotage intéressantes. Cette brique est compensée par les moins-values sur d'autres thématiques, et n'est donc pas un surcoût sur le marché. Elle bénéficie d'une enveloppe de 623 987 €.
 - Le contrôle d'accès des Bâtiments. La plus-value est de 188 607 €, dont 125 063 € pour Angers Loire Métropole. Cette plus-value est due à l'entrée en vigueur prochaine de la directive européenne NIS2 (Network and Information Security), qui oblige les collectivités à renforcer leur niveau de sécurité et cybersécurité sur l'ensemble de ses sites. Il s'agit par ailleurs de la brique indispensable pour la future harmonisation des contrôles d'accès distants qui remonteront ensuite au Centre de Pilotage.
 - La tranche optionnelle relative au contrôle d'accès aux déchèteries augmente de 218 780 € essentiellement pour reflécher des crédits auparavant inscrits sur la tranche ferme, qui est arrêtée, mais qui supportait des montants pour le superviseur global de la thématique.
 - L'accompagnement du marché, constitué d'une part d'ingénierie pour faire aboutir les outils dans les meilleures conditions, mais aussi d'une part de formation à destination des services, des décideurs et partenaires, dans le but d'accompagner les changements des structures au gré des nouveaux outils et des nouveaux modes de fonctionnement. Cette évolution a également été réalisée dans le strict respect des moyens initialement dévolus dans le cadre de la DPGF.

Le montant du présent avenant est de 4 306 236 €. La volonté de maîtrise budgétaire des BPU (3,8 M€), mais aussi des évolutions du socle SI (750 K€) est de 4,6 M€. Ceci signifie donc que l'ensemble des mouvements effectués au sein de la DPGF actuelle s'est effectué avec une légère moins-value de 278 K€.

Enfin, il convient d'indiquer que l'avenant est également soumis au conseil municipal de la Ville d'Angers, puisque les prestations de la Ville sont aussi impactées.

Les avenants au marché du Territoire intelligent restent soumis aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent avenant respecte l'article 139-6 dudit décret, puisque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial, tranches affermies comprises. En montant cumulé des avenants depuis le début du marché, le montant est inférieur à 5% du montant du marché, tranches affermies comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de groupement « Fourniture courantes » du 19 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, en date du 20 décembre 2018, portant création d'une commission d'appel d'offres spécifique au projet de Territoire intelligent,

Vu l'avenant n°2 à ladite convention, en date du 20 décembre 2018, ayant pour objet de préciser l'article 2 de la convention s'agissant du marché global de performance conclu en groupement de commandes pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant n°7 au marché global de performance conclu pour la conception et la réalisation du projet de Territoire intelligent, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2024-103

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Restructuration de quatre sites industriels - Études pré-opérationnelles - Alter public - Convention de mandat - Avenant n°1

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans la perspective de l'objectif de « zéro artificialisation nette » de terres agricoles ou naturelles qui s'impose à l'horizon 2050, la reconstitution d'une offre de solutions foncières nécessite de veiller à la meilleure utilisation possible des terrains à vocation économique existants.

Par délibération du conseil de communauté du 11 septembre 2023, Angers Loire Métropole a confié à la société publique locale Alter public un mandat d'études pré-opérationnelles visant à lancer les études techniques, financières et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'un projet de réaménagement sur quatre sites à savoir :

- site ex THYSSEN sur la ZI de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;
- site BONNA SABLE sur la ZI de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;
- site MSD sur la ZI du Grand Périgné à Beaucozézé ;
- site HITACHI sur la ZI Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'ensemble représente une surface brute totale d'environ 38 hectares, quasi entièrement imperméabilisés, soit potentiellement environ 20 hectares de surfaces cessibles tout en désimpermeabilisant pour partie ces sites :

Le périmètre d'étude du site « ex Thyssen » initial est limitrophe d'un foncier d'activités sur lequel une mutation s'opère actuellement. Il convient donc d'intégrer à la réflexion globale, les parcelles situées sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou cadastrées section AB n°991 et n°992 rue de Champfleure, d'une surface de 2 hectares afin de disposer d'une vision d'ensemble sur les conditions d'aménagement de ce secteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1 et L. 327-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 septembre 2023 approuvant la convention de mandat d'études confiée à Alter public pour la restructuration des quatre sites industriels,

Vu la convention de mandat d'études signée le 08 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 avril 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de mandat du 8 décembre 2023 conclue avec Alter public, visant à modifier le périmètre du mandat d'études pré-opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de réaménagement de quatre sites industriels.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2024-104

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Restructuration de quatre sites industriels - Études pré-opérationnelles - Alter public - Convention d'action foncière

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans la perspective de l'objectif de « zéro artificialisation nette » de terres agricoles ou naturelles qui s'impose à l'horizon 2050, la reconstitution d'une offre de solutions foncières nécessite de veiller à la meilleure utilisation possible des terrains à vocation économique existants.

Par délibération du conseil du communauté du 11 septembre 2023, Angers Loire Métropole a confié à la société publique locale Alter public un mandat d'études pré-opérationnelles visant à lancer les études techniques, financières et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'un projet de réaménagement sur 4 sites à savoir :

- site ex THYSSEN sur la ZI de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;
- site BONNA SABLA sur la ZI de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;
- site MSD sur la ZI du Grand Périgné à Beaucouzé ;
- site HITACHI sur la ZI Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Prenant en considération l'approbation de ce jour de l'extension du périmètre d'intervention d'Alter public (avenant n°1 à la convention de mandat), le projet de réaménagement représente une surface brute totale d'environ 42 hectares, quasi entièrement imperméabilisés, soit potentiellement environ 22 hectares de surfaces cessibles tout en désimperméabilisant pour parties ces sites.

Des discussions ont été engagées avec certains propriétaires directement concernés. Au vu de leur avancée, sans attendre la fin des études de faisabilité, il convient d'offrir la possibilité d'acter formellement des accords éventuels pour des biens immobiliers qui, de par leur positionnement géographique, justifient une acquisition.

A cet effet, une convention de prestations intégrées, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, définit les conditions d'intervention d'Alter public. Cette convention permettra à Alter public de se substituer à la Communauté urbaine afin d'acquérir certains fonciers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1 et L. 327-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 septembre 2023 approuvant la convention de mandat d'études confiée à Alter public pour la restructuration des 4 sites industriels,

Vu la convention de mandat d'études signée le 08 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 avril 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve la convention d'action foncière avec la société publique locale Alter public visant à fixer les conditions d'intervention de la société en matière d'action foncière dans le cadre de la restructuration des quatre site industriels susmentionnés.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2024-105

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Les Ponts-de-Cé - Secteur dénommé "Les fonderies de l'Authion" - Convention d'action foncière avec Alter public et la commune des Ponts-de-Cé

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

L'ambition portée par la commune des Ponts-de-Cé est de renouveler la friche industrielle des anciennes fonderies de l'Authion. Ce secteur est en effet stratégique car il est situé à un kilomètre à vol d'oiseau du centre des Ponts-de-Cé et à proximité immédiate de la Loire et de l'Authion. Ce site est en état de friche depuis la mise en liquidation judiciaire et cessation d'activité d'une fonderie qui y a exercé son activité de 1947 à 2008.

Dans la perspective de l'objectif de « zéro artificialisation nette » de terres agricoles ou naturelles qui s'impose à l'horizon 2050, et de la réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030, il est opportun de réfléchir à la meilleure utilisation possible des terrains déjà artificialisés et potentiellement mutables.

Pour ce faire, la commune des Ponts-de-Cé a confié à Alter public, par convention de mandat du 12 décembre 2023, la réalisation des études de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de ce secteur d'une superficie totale d'environ 4,5 hectares comprenant cette friche industrielle composée des anciennes Fonderies de l'Authion et de diverses activités. Le projet d'aménagement en cours d'étude est celui du maintien d'activités et d'une renaturation du site ou la mise en place d'une mixité d'usage sur une partie du site.

Afin de profiter des mutations foncières susceptibles de s'opérer préalablement à la signature du traité de concession, la commune des Ponts-de-Cé souhaite confier à Alter public une mission d'action foncière sur ce secteur. Il convient d'intégrer la Communauté urbaine au dispositif, cette dernière disposant de la compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes sur l'ensemble du territoire. En vertu de cette convention d'action foncière, Angers Loire Métropole autorise Alter public à réaliser des réserves foncières sur ce site.

Par ailleurs, la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a offert la possibilité à la collectivité qui en est titulaire (Angers Loire Métropole) de déléguer à une société publique locale d'aménagement dont elle est membre (Alter public) ses droits de préemption et de priorité dans le cadre d'une convention d'action foncière, et non plus seulement dans le cadre d'une concession d'aménagement. La présente convention d'action foncière a donc intégré également cette faculté. Cette délégation pourra s'effectuer à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Au plus tard au terme de la durée de portage de cinq ans, renouvelable tacitement une fois (soit une durée maximum de dix ans), les biens acquis conformément à cette convention seront repris par Alter public dès la signature du traité de concession d'aménagement entre ladite société et la commune pour l'aménagement de ce secteur.

Au vu de la destination du site qui sera définie par les études diligentées par la commune des Ponts-de-Cé, et si une opération d'aménagement de parc d'activité économique était avérée, Angers Loire Métropole examinera l'opportunité d'une participation ou d'un portage de l'opération d'aménagement.

Dans l'hypothèse où suite aux études de faisabilité, la commune devait renoncer à cette opération d'aménagement, il est précisé qu'elle est seule désignée pour racheter ou faire racheter en fin de portage les biens portés par Alter public. Angers Loire Métropole n'est tenue à aucune dépense à ce titre.

Les autres conditions et modalités sont détaillées dans la convention d'action foncière

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la convention d'action foncière et ses annexes (plan et état parcellaire).

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

DELIBERE

Approuve la convention d'action foncière avec Alter public et la commune des Ponts-de-Cé, visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter public dans le champ de l'action foncière dans le secteur dénommé « Les fonderies de l'Authion » sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé, dont le projet ainsi que le plan et l'état parcellaire sont annexés à la présente délibération.

Approuve la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption ou du droit de priorité d'Angers Loire Métropole à la SPL Alter public conformément aux dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme, pour les biens référencés dans cette convention, à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier, et après arrêté du président ou de son représentant.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2024-106

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Association Angers Technopole - Soutien à l'innovation - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Créée en 2003 comme outil collectif d'innovation publique, l'association Angers Technopole bénéficie du soutien d'Angers Loire Métropole depuis sa création.

L'échéance de la convention pluriannuelle d'objectifs qui organise les relations entre les deux partenaires est fixée au 30 juin 2024. Toutefois, deux éléments majeurs vont dans le sens d'une prorogation de son exécution :

- le diagnostic de l'écosystème d'innovation, qui implique des ajustements dans les missions confiées à Angers Technopole,
- le futur déménagement d'Angers Technopole à Métamorphose, prévu en 2025, qui impactera le budget de la Technopole et possiblement, par effet de rebond, l'engagement de ses partenaires financiers.

Il convient donc de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

De plus, le montant de la subvention de 267 000 € maximum par an pour les exercices 2024 et 2025 reste inchangé par rapport aux années précédentes couvertes par la convention que l'avenant permet de prolonger. Sur ce montant, 18 000 € sont annuellement dédiés au cofinancement du poste mis à disposition du pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 avril 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Angers Technopole, dont le projet est annexé à la présente délibération

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Attribue une subvention annuelle de 267 000 € maximum à l'association Angers Technopole pour les années 2024 et 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2024-107

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Régie de quartiers d'Angers - Chantier d'insertion "Murets de schiste" - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

Le chantier d'insertion Murets de schiste porté par l'association Régie de quartiers d'Angers intervient sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour des travaux de rénovation de murs d'ardoises.

Le chantier d'insertion emploie neuf salariés ETP en contrat d'insertion et s'appuie sur des activités de rénovation de murs d'ardoises pour développer leurs compétences et aptitudes professionnelles et faciliter leur accès au marché de l'emploi.

Depuis 2015, plusieurs conventions ont été signées avec l'association pour conforter son action sur le territoire de la Communauté urbaine et apporter un soutien financier pour couvrir les frais inhérents à ce chantier. Il est envisagé de poursuivre ce partenariat par la conclusion d'une convention triennale 2024-2026.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole est sollicitée pour un financement de 270 000 € sur trois ans, soit 90 000 € par an.

Le budget prévisionnel annuel du chantier d'insertion Murets de schiste pour l'année 2024 s'élève à 438 406 € selon le plan de financement suivant :

- l'Etat pour 193 793 €,
- le département pour 26 073 €,
- le Fonds social européen (FSE) via le Plan local d'insertion et de l'emploi (PLIE) pour 18 996 €,
- autres produits pour 12 074 €,
- un prévisionnel de vente de prestations de 97 470 €,
- Angers Loire Métropole pour 90 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 avril 2024

DELIBERE

Approuve la convention triennale avec l'association Régie de quartiers d'Angers, relative à la mise en œuvre du chantier d'insertion Murets de schiste.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

Dans ce cadre, attribue à l'association Régie de quartiers d'Angers, pour les exercices 2024, 2025 et 2026 une subvention de 270 000 €, soit 90 000 € par an.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2024-108

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Requalification du parc du lac de Maine - Bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Par délibération DEL-2022-250 du 18 Juillet 2022, le conseil municipal de la Ville d'Angers a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la requalification du parc du lac de Maine. Dans le cadre de la poursuite de sa démarche de mise en valeur de la Maine, il a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet retenu.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le site ainsi que le projet associé sont passés sous la compétence d'Angers Loire Métropole (DEL-2022-282 du conseil de communauté du 12 décembre 2022).

Les modalités de concertation initiale ont été précisées par la délibération DEL-2023-218 du conseil de communauté du 9 octobre 2023.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de requalification du parc du lac de Maine a été présenté au travers de son périmètre, du parti pris d'aménagement, du programme associé et de son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement, à savoir :

- la tenue d'une réunion publique à la maison de quartier du lac de Maine le lundi 20 novembre 2023 à partir de 19h00, pour présenter les enjeux, les études techniques relayées par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a développé les composantes du projet d'aménagement : mobilités, paysage, renaturation, activités terrestres et nautiques ;
- la tenue de deux permanences de concertation le mardi 28 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 7 décembre 2023 de 14h00 à 17h00, permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet ;
- la mise à disposition à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, à la direction de l'aménagement et du développement des territoires, à la mairie de Bouchemaine et à la pyramide du parc du lac de Maine d'un dossier complété au fur et à mesure des études, et de registres destinés à recevoir les observations du public jusqu'à la fin de la procédure de concertation préalable ;
- une exposition autour du projet a été installée sur le parc, à proximité de la plage ; cette exposition, sous forme de cube, rappelle les objectifs du projet, les grands principes d'aménagement par secteur ainsi que les origines et usages historiques du parc.

Au-delà de la concertation légale, le projet de requalification du parc du lac de Maine a fait l'objet d'une plus large démarche participative incluant des réunions d'échange et de travail et des ateliers avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette démarche de concertation sera poursuivie au-delà du bilan de concertation ; les habitants, associations locales et autres personnes concernées, pourront continuer de s'exprimer concernant les aménagements futurs prévus sur le parc.

Les modalités et dates relatives à la concertation préalable ont été communiquées par voie de presse.

Des informations sur la concertation en cours ont été également publiées à l'aide d'articles dans la presse ainsi que sur le site internet et réseaux sociaux.

En conséquence, un bilan de la concertation préalable à requalification du parc du lac de Maine, comprenant l'ensemble des observations et suggestions formulées par le public, a été dressé avec les réponses apportées. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Le rapport ci-annexé répond aux observations et suggestions formulées dans le cadre de l'ensemble de la démarche de concertation renforcée.

Il est ainsi proposé au conseil de communauté d'approuver le bilan de la concertation préalable à la requalification du parc du lac de Maine.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement et de requalification du parc du lac de Maine.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2024-109

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Aménagement de places - Place de la Madeleine à Angers - Place Claude Monnet à Briollay - Appel de fonds de concours

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur son territoire. La délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 a acté les modalités d'organisation de l'exercice de cette compétence.

Concernant les places situées sur le domaine public communal qui présentent une mixité d'usage et un impact direct sur l'identité de la commune, la communauté urbaine reste gestionnaire du domaine public au même titre que pour le reste de la voirie communautaire.

En revanche, lors de leur réaménagement, la commune participe financièrement aux travaux par le versement de fonds de concours, à hauteur de 50% des études et travaux, HT et hors subventions.

Angers Loire Métropole, en tant que maître d'ouvrage a porté les projets d'aménagement de la place de la Madeleine à Angers et la place Claude Monnet à Briollay.

La totalité des travaux incluant les études s'élève à :

- 880 461, 12 € HT pour la place de la Madeleine,
- 91 596, 64 € HT pour la place Claude Monnet,

S'agissant de l'aménagement de places, Angers Loire Métropole appelle un fonds de concours communal d'un montant de :

- 440 230, 56 € HT pour la place de la Madeleine auprès de la Ville d'Angers,
- 45 798, 32 € pour la place Claude Monnet auprès de la commune de Briollay,

Ces montants correspondent à 50 % du coût total HT des études et travaux. Les recettes relatives aux fonds de concours seront encaissées par opération en une seule fois, en 2024, soit l'année suivant l'achèvement des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve l'appel de fonds de concours communal d'un montant de 440 230,56 € HT auprès de la Ville d'Angers au titre des travaux liés à l'aménagement de la place de la Madeleine à Angers.

Approuve l'appel de fonds de concours communal d'un montant de 45 798, 32 € HT auprès de la commune de Briollay au titre des travaux liés à l'aménagement de la place Claude Monnet à Briollay.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours, et en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2024-110

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Renouvellement du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles 2024-2026

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

A travers le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient les projets contribuant à la lutte contre les violences faites aux femmes. De très nombreux acteurs sont mobilisés pour l'information et l'accompagnement des femmes sur le territoire, et agissent avec détermination pour faire reculer les violences et mieux protéger les victimes.

Le premier contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles 2020-2023 s'achève avec la satisfaction générale des vingt partenaires qui s'y sont engagés les quatre dernières années. Les signataires estiment que le contrat a eu un impact sur le territoire et qu'il a répondu à leurs attentes en termes de communication, de formation et d'interconnaissance. Si beaucoup reste à faire pour enrayer le fléau des violences sexistes et sexuelles sur le territoire, ce contrat y contribue indubitablement par la diffusion de bonnes pratiques, la mobilisation des acteurs locaux et le renforcement des échanges entre les signataires.

Pour continuer à lutter et agir ensemble contre les violences sexistes et sexuelles, ce deuxième contrat accueille six nouveaux signataires et se veut davantage centré sur les trois priorités suivantes :

- la formation de l'ensemble des acteurs avec une offre commune et adaptée afin de faciliter le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation par l'ensemble des partenaires ;
- la prévention des violences par une communication ciblée afin de mobiliser le plus grand nombre (population globale, à risques, professionnels, protagonistes...) ;
- la fédération et la mobilisation des partenaires autour de nouveaux projets pour favoriser la transversalité et répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Les services de l'Etat, d'Angers Loire Métropole et l'ensemble des partenaires signataires s'engagent à conduire les priorités de ce contrat afin de favoriser les actions de prévention et de garantir une plus grande efficacité dans les réponses apportées dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Cet engagement s'appuie sur :

1. la mise en place d'une coordination partenariale de proximité visant à améliorer le repérage, l'accueil et le parcours des victimes de violences sexistes et sexuelles ;
2. la mise en place d'actions spécifiques au sein du CISPD d'Angers Loire Métropole, complémentaires de l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences.

L'ensemble des acteurs signataires s'accordent collectivement sur des objectifs, selon leurs domaines de compétences et s'engagent à participer activement aux instances du contrat, aux bilans et à la communication autour du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles 2024-2026.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit contrat, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2024-111

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

NPNRU - Quartiers de Belle-Beille et Monplaisir - Évaluation et observation du programme - Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) - Convention partenariale d'études - Avenant n°2

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville et vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans les deux quartiers de Monplaisir et Belle-Beille.

En complément des travaux conduits par l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) au titre de l'évaluation globale du contrat de ville, du baromètre et du baromètre des quartiers des villes d'Angers et de Trélazé, un ensemble de missions d'accompagnement est confié à l'Agence pour le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Belle Beille et Monplaisir dans le cadre de la convention liant l'Agence nationale de rénovation urbaine et la Fédération nationale des agences d'urbanisme (Anru-FNAU).

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole (ALM) et l'Aura ont signé en 2018 une convention couvrant la période d'exécution de la convention pluriannuelle cadre Anru (2018-2024).

Cette convention ALM-Aura intégrait une liste d'études envisagées par année. Ce programme prévisionnel anticipé a été depuis modifié afin de correspondre à la réalité des besoins du projet. Il convient donc de préciser les modalités de définition des études confiées à l'Aura chaque année dans le cadre du suivi-évaluation du NPNRU. A cet effet, il est proposé de conclure un avenant à la convention ALM-Aura, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention partenariale d'études entre Angers Loire Métropole et l'Agence d'urbanisme de la région Angevine (Aura).

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2024-112

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Dispositif d'aide aux communes de moins de 3 000 habitants - Briollay - Avenant à la convention de participation financière

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou de construction-extension des équipements scolaires hors évolution des effectifs (cadre de la compétence scolaire premier degré d'Angers Loire Métropole), la Communauté urbaine a mis en place un dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants par délibération du 12 mars 2018.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention de participation financière a été conclue avec la commune de Briollay, pour la réalisation, en 2020, des travaux de rénovation thermique à l'école publique Georges Hubert.

L'enveloppe financière affectée aux travaux était estimée à 651 000 € HT.

A la suite des événements liés au covid 19, le calendrier des travaux du secteur élémentaire a été allongé jusqu'à l'été 2021.

Cette convention financière a déjà fait l'objet d'un avenant, en date du 9 mars 2021, relatif à la participation financière de la Communauté urbaine fixée à un montant de 213 496 € HT dont le paiement s'effectuait en deux versements (50 % à la signature de l'avenant, le solde à l'issue des travaux).

A ce titre, Angers Loire Métropole a déjà versé à la commune de Briollay la somme de 106 748 € HT.

Or à l'issue des travaux, le coût définitif de l'opération s'avère être d'un montant moindre que celui initialement prévu (599 915,26 € HT en lieu et place de 651 000 € HT). De plus, la part des recettes de subventions perçues par la commune a été majorée.

Par conséquent, le montant de la participation financière de la Communauté urbaine est ramené à 109 119,81 € HT. Le solde à verser à la commune de Briollay s'élève donc à 2 371,81 € HT (soit 109 119,81 € moins 106 748 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 avril 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique à l'école publique Georges Hubert, approuve l'avenant n°2 à la convention de participation financière conclu avec la commune de Briollay, fixant le montant définitif de la participation de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole à la somme de 109 119,81 € HT.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2024-113

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Réseaux de chaleur Angers Rive droite - Convention de raccordement du site Fleming - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La Communauté urbaine a confié à Alter services le développement du réseau de chaleur Angers Rive droite (interconnexion des réseaux Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin).

En 2024 Angers Loire Métropole a donc l'opportunité de raccorder à ce réseau de chaleur le site Fleming par la conclusion d'une convention avec Alter services.

Cette opération permettrait de consommer de l'énergie 80 % bois - 20 % gaz naturel, en augmentant la part d'énergies renouvelables et en réduisant la dépendance aux énergies fossiles.

Le raccordement au réseau permettra une économie annuelle de 41 tonnes de CO² hors rénovations / extensions et d'environ 200 MWh d'énergie fossile.

Le coût de raccordement du site au réseau de chaleur est de 48 953 € TTC (hors révisions de prix). Des prestations connexes seront nécessaires telles que la création d'une sous-station commune, la réfection de la distribution et la dépose des chaudières gaz existantes.

Ce raccordement est bonifié « coup de pouce » dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE). Afin de bénéficier de cette bonification (149 600 € de recettes), il convient de contracter avec le délégataire CEE partenaire d'Alter énergies et signataire de la charte « coup de pouce ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 avril 2024

DELIBERE

Approuve la convention de raccordement du site Fleming au réseau de chaleur Angers Rive droite, conclue avec Alter services, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent et tout avenant à venir.

Autorise le président ou son représentant à contracter avec le délégataire CEE, partenaire d'Alter énergies et signataire de la charte « coup de pouce », pour bénéficier de recettes.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2024-114

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

SPL Altec - Cession d'actions à la région des Pays de la Loire et au Département de Maine-et-Loire - Rectification

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société publique locale « Angers Loire Tourisme Expo Congrès » (Altec) a pour objet principal de promouvoir et de coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires, lequel concourt à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Initialement détenues par la commune d'Angers et Angers Loire Métropole, 50 actions ont été cédées par chacune des deux collectivités au département du Maine-et-Loire et à la région des Pays de la Loire.

Angers Loire Métropole a approuvé cette cession par délibération du Conseil de communauté DEL-2018-102 du 16 avril 2018.

La valeur nominale de l'action était de 100 €. Le prix de cession, en principe d'un montant identique, a été mentionné par erreur comme s'élevant à 50 euros.

Si cette erreur est reconnue par toutes les parties en présence, elle nécessite néanmoins une rectification formelle afin de permettre les écritures comptables et budgétaires afférentes.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2018-102 du 16 avril 2018,
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Dans la délibération du conseil de communauté DEL-2018-102 du 16 avril 2018, approuve la rectification :

- du prix de cession d'une action de la SPL Altec pour le porter de 50 à 100 €, prix correspondant à la valeur nominale de l'action au jour de sa cession (2018) ;
- en conséquence, des montants de chacune de cessions approuvées, pour les porter de 2 500 à 5 000 €.

Approuve les modifications de la délibération du 16 avril 2018 précitée en résultant, dont la version consolidée figure en annexe à la présente délibération.

Approuve la comptabilisation de la recette complémentaire de 5 000 € (2 500 € au titre de la vente à la région et 2 500 € au titre de la vente au département) sur le compte 75888 « autres produits divers de gestion courante » (compte tenu d'un montant peu significatif et de la complexité à dénouer les opérations comptables de cession de 2019).

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2024-115

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

SPL Alter services - Modifications statutaires portant sur l'objet social - Acquisition d'actions de la Ville d'Angers - Désignation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Il est proposé d'approuver une modification des statuts de la société publique locale (SPL) Alter services portant sur son objet social (1), l'acquisition d'actions de la Ville d'Angers (2) et la modification de la représentation de la Ville dans les instances de la société (3).

1. La modification des statuts de la SPL portant sur l'objet social

Lors de l'examen de la gestion de la SPL Alter services, la Chambre régionale des comptes a relevé le caractère « *particulièrement étoffé* » de son objet social, notamment le fait qu'Alter services avait vocation à réaliser des actions ou des opérations d'aménagement, et à étudier et entreprendre des opérations de construction de toute nature, composantes de son objet social devenues sans objet.

L'étendue de cet objet social est à ce jour sans rapport avec l'activité réelle de la SPL Alter services, concentrée sur les deux domaines que sont le stationnement-déplacement et la gestion des réseaux de chaleur urbains.

C'est pourquoi, par délibération du 7 février 2024, le conseil d'administration de la SPL a approuvé le projet de modification statutaire portant sur l'objet social de la société visant à retirer la possibilité pour celle-ci de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SPL Alter services sur les modifications statutaires portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la société, ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil municipal approuvant le projet de modifications statutaires.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de modification portant sur l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter services sur la base du projet des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire arrêtés par le conseil d'administration de la société du 7 février 2024.

2. L'acquisition d'actions de la Ville d'Angers

La répartition capitalistique entre les deux collectivités actionnaires (Angers Loire Métropole et Ville d'Angers) doit être revue au regard de leurs compétences et de leurs orientations stratégiques.

Ainsi, il est proposé que la ville d'Angers cède à Angers Loire Métropole 700 163 actions de la SPL Alter services.

Les actions seront cédées à leur valeur nominale soit au prix de 1 €.

Sous condition de la réalisation de la cession d'actions, la participation de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole passerait de 55,26 % à 70 % et la participation de la Ville d'Angers passerait de 44,74 % à 30 %, soit une nouvelle répartition du capital social de la SPL Alter services entre ses deux actionnaires comme suit :

Actionnaires	% capital	Montant participation en capital €
Angers Loire Métropole	70	3 325 229
Ville d'Angers	30	1 425 098
Total	100	4 750 327

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL :

- tous les frais résultants de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire ;
- ce projet de cession d'actions a reçu l'agrément du conseil d'administration de la société, par délibération du 7 février 2024.

3. La modification de la représentation d'Angers Loire Métropole dans les instances de la société

Cette cession d'actions aura pour conséquence une modification de la gouvernance de la SPL. En effet, la présidence de la société ne sera plus assurée par un représentant de la Ville d'Angers mais par un représentant de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

En conséquence, il est proposé de modifier la représentation d'Angers Loire Métropole dans les instances de la société comme suit :

- M. Jacques-Olivier MARTIN est désigné en remplacement de M. Maxence HENRY en tant que représentant titulaire au conseil d'administration ;
- M. Jacques-Olivier MARTIN est désigné en remplacement de M. Jean-Pierre MIGNOT en tant que représentant titulaire à l'assemblée générale (M. Benoît COCHET demeurant le suppléant de ce représentant).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu l'article 1042 II du code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet des résolutions arrêté par le conseil d'administration d'Alter services du 7 février 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration d'Alter services du 7 février 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Approuve le projet de modification statutaire de la société publique locale (SPL) Alter services qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la société portant sur la modification de son objet social et visant à retirer la possibilité pour celle-ci de réaliser des actions ou opérations d'aménagement.

Approuve la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte.

Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur les projets de résolutions relatifs à la modification de l'objet social de la SPL Alter services et à la modification corrélative des statuts.

Sous réserve de la délibération du conseil municipal de la Ville d'Angers approuvant la cession d'actions, approuve l'acquisition de 700 163 actions, de 1 € de valeur nominale chacune, à la Ville d'Angers selon les modalités suivantes :

- au prix unitaire d'un euro (1 €) soit pour un montant total de sept cent mille cent soixante-trois euros (700 163 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement signé,
- tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042 II du code général des impôts.
- la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter Services qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant.

Donne tous pouvoirs au président pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de l'acquisition des actions de la SPL Alter services à la Ville d'Angers.

Désigne M. Jacques-Olivier MARTIN en remplacement de M. Maxence HENRY pour siéger au conseil d'administration d'Alter services.

Désigne M. Jacques-Olivier MARTIN en remplacement de M. Jean-Pierre MIGNOT pour représenter la Communauté urbaine Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SPL Alter services et confirme M. Benoît COCHET pour le suppléer en cas d'empêchement.

Autorise M. Jacques-Olivier MARTIN à exercer toutes fonctions en lien avec son mandat de représentation et notamment à porter sa candidature au poste de président directeur général de la SPL.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2024-116

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le service de gestion comptable d'Angers demande de soumettre à l'approbation du conseil de communauté les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices 2016 à 2024.

Ces créances peuvent concerner :

- des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisances d'actif ;
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes ;
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables selon la répartition suivante :

- budget Eau : 12 169,73 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Mme la responsable du service de Gestion comptable d'Angers, les créances des budgets d'Angers Loire Métropole selon la répartition précisée en annexe :

- budget Principal : 5 629,06 €
- budget Déchets 3 809,95 €
- budget Eau : 59 704,89 €
- budget Assainissement : 311,53 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2024-117

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Union groupement d'achats publics - Convention de partenariat

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

L'Union groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'Education nationale, est la principale centrale d'achat public française généraliste. Elle permet à ses clients d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 3 400 marchés actifs.

Nous travaillons aujourd'hui de manière assez aléatoire avec cette centrale d'achat. Sans réelle stratégie initiale, nous commandons à l'Ugap en dernier recours si l'urgence de la situation ne nous permet pas de passer un marché public ou si le segment d'achat est trop complexe.

En 2022 et 2023, les volumes de nos achats passés à l'Ugap s'élevaient à environ 3 millions d'€ HT. Cela représente un peu plus de 1 % des achats de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

La centrale d'achat se rémunère via une marge en pourcentage du prix d'achat HT du produit ou du service acheté par son client. Cette marge est variable selon la catégorie de clients et le volume acheté auprès de l'Ugap. Elle oscille le plus souvent entre 5 et 10 %. Nous sommes considérés aujourd'hui comme un client grand compte et bénéficions déjà d'une tarification avantageuse, spécifique à chaque marché conclu. A l'inverse, des communes plus modestes de la métropole se voient appliquer une marge plus importante qui est là encore variable et spécifique à chaque marché.

L'Ugap nous propose de conclure une convention partenariale pluriannuelle. Celle-ci classe les segments d'achat disponibles à l'Ugap en cinq « univers » : véhicules, informatique, mobiliers, services et médical. Si la collectivité signataire atteint un volume de 5 millions d'€ sur les quatre années de la convention sur un univers, elle peut prétendre à une tarification dite partenariale, bien plus avantageuse que la tarification grand compte. Plus le volume sera important, plus la marge de l'Ugap sera faible.

La convention partenariale permettra, en s'engageant sur un volume de commande sur quatre ans, d'appliquer pour les achats d'Angers Loire Métropole un taux de marge réduit sur certains de nos achats. Chaque commune de la Communauté urbaine pourra bénéficier de ce taux de marge réduit en rejoignant la convention.

Pour le moment, seul l'univers relatif à l'informatique (8,7 millions d'€ sur la période 2020-2023) peut bénéficier des gains attendus par cette convention. En simulant nos achats de l'année 2022 avec ce taux partenarial plus avantageux (2,02 millions d'€ sur le segment informatique), nous aurions économisé près de 88 000 €. Ces gains ne visent que les achats de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

Plus largement, la signature de cette convention partenariale doit nous amener à repenser nos stratégies d'achat avec la centrale d'achat pour concentrer nos efforts vers nos marchés spécifiques et nos relations avec nos fournisseurs locaux et en même temps profiter de la force de frappe et des économies d'échelle produites par la centrale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

Considérant la convention partenariale UGAP pour Angers Loire Métropole

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'UGAP (2024-2028), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2024-118

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

**Prestations sur le patrimoine arboré d'Angers Loire Métropole et des communes d'Angers et Sarrigné
- Groupement de commandes - Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

La consultation relative aux prestations sur patrimoine arboré (dévitalisation, abattage, dessouchage, travaux de taille et d'élagage d'arbres, évacuation et valorisation des déchets de coupes, lutte raisonnée et biologique, haubanage des arbres...) de la commune d'Angers, d'Angers Loire Métropole et de la commune de Sarrigné a été lancée le 11 janvier 2024, en procédure d'appel d'offres ouverte.

Par application de l'article L. 2113-6 à -8 du code de la commande publique, le présent marché est conclu par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « services et travaux d'espaces verts et VRD » du 5 mai 2021 entre Angers Loire Métropole, la commune d'Angers et la commune de Sarrigné.

Il s'agit d'un accord-cadre s'exécutant via l'émission de bons de commande en application des articles R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 et -14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre comporte un minimum de commandes pour le lot 1 et 2 et un maximum pour les trois lots fixés comme suit :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel contractuel € HT
1	Prestations sur patrimoine arboré de la commune d'Angers	300 000
2	Prestations sur patrimoine arboré d'Angers Loire Métropole	180 000
3	Prestations sur patrimoine arboré de la commune de Sarrigné	25 000

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 22 avril 2024 a proposé d'attribuer :

Le lot 1 – Prestations sur patrimoine arboré de la commune d'Angers, pour un montant maximum contractuel de 300 000 € HT par période d'exécution :

- en première position, à l'entreprise SERPE (Société d'entretien et de restauration du patrimoine et de l'environnement) sise à 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou, qui se verra attribuer un minimum de 30 000 € HT de commande par période d'exécution ;
- en seconde position, à l'entreprise Aubance élagage sise à 49380 Terranjou, qui se verra attribuer un minimum de 15 000 € HT de commande par période d'exécution.

Le lot 2 – Prestations sur patrimoine arboré d'Angers Loire Métropole, pour un montant maximum contractuel de 180 000 € HT par période d'exécution :

- en première position, à l'entreprise SERPE (Société d'entretien et de restauration du patrimoine et de l'environnement) sise à 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou, qui se verra attribuer un minimum de 15 000 € HT de commande par période d'exécution

- en seconde position, à l'entreprise Belbeoch 78 sise à 78520 Limay, qui se verra attribuer un minimum de 8 000 € HT de commande par période d'exécution

Le lot 3 – Prestations sur patrimoine arboré, pour un montant maximum contractuel de 25 000 € HT par période d'exécution :

- à l'entreprise SMDA sise à 78190 Trappes

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22/04/2024.

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O. Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords- cadres ayant pour objet des prestations sur le patrimoine arboré de la commune d'Angers, d'Angers Loire Métropole et de la commune de Sarrigné avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 mai 2024

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2024-119

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Association Comité d'action sociale (CAS) - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 11 avril 2013 a approuvé la conclusion d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle de l'association. L'article 2 de cette convention prévoit en particulier que la Communauté urbaine verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS une subvention de 379 000 € au titre de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mai 2024

DELIBERE

Attribue à l'association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale », pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 379 000 € imputée comme suit :

-	budget principal	234 000 €
-	budget annexe Déchets	60 500 €
-	budget annexe Eau	50 000 €
-	budget annexe Assainissement	30 000 €
-	budget annexe Transports	4 500 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G24003P	F	Fourniture de produits parapharmaceutiques	lot unique	TAMÔ	06700	SAINT LAURENT DU VAR	499,75 22
A24016P	TIC	Maintenance du progiciel Gescime et hébergement de la solution Gescime.net des bornes cimetières de la VA, et prestations associées	Lot unique	GESCIME	29200	BREST	000,00 40
A24017P	S	Prestations de réemploi et de recyclage des matériels informatiques	Lot unique	AFB France	74960	ANNECY	300,00 39
A24018D	S	Dispositif de formation "Accompagnement managérial Direction Cycle des Déchets"	Lot unique	IN SPERTO	49270	OREE D'ANJOU	000,00 40
A24019P	S	Mise à jour du parcellaire voirie des Ponts-de-Cé en vue de son transfert à Angers Loire Métropole	Lot unique	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	999,00 39
G24006P	S	Prestations d'arrachage manuel de végétation et de nettoyage sur des espaces publics en milieu terrestres et/ou milieu aquatiques (Lac de Maine et sur la Maine)	lot unique	CIENE charnier d'insertion espace naturel environnement	49130	LES PONTS DE CE	25 000 € pour l'année 2024 nets de taxes
A24020P	S	Services de communications « Machine to Machine » (M2M) multi-opérateurs	lot unique	Synox	34000	MONTPELLIER	000,00 48
G24007P	F	Fourniture et pose de signalétiques extérieures des espaces paysagers, naturels et urbains	lot unique	QUEST GRAVURE	49100	ANGERS	000,00 145
G24008P	TIC	Maintenance du logiciel d'accueil E-sirius et prestations associées	Lot unique	ESII	34880	LAVERUNE	000,00 40
A24021P	S	Savoirs de base - Développer les capacités linguistiques et les habiletés professionnelles pour contribuer durablement à un parcours d'insertion	Lot unique	Organisme Formation pour l'insertion Professionnelle en Anjou (OFIPA)	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	000,00 22

Sur 10 attributaires : 1 d'Angers, 2 d'ALM ; 1 du département et 6 en France

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
AR-2024-66	MOBILITES - DEPLACEMENTS Accès et stationnement interdit dans le parking du Quai à tout véhicule à partir du vendredi 5 avril 2024 et ce jusqu'à rétablissement des conditions favorables à sa réouverture.	05 avril 2024
AR-2024-78	DECHETS Contrat de reprise pour le recyclage du verre avec le verrier O.I France	16 avril 2024
AR-2024-67	Contrat de cession de droit d'exploitation avec la Compagnie A Travers Champs, pour le spectacle « Vivant », dans le cadre d'une manifestation organisée par la Maison de l'Environnement d'ALM le 21 avril 2024.	05 avril 2024
AR-2024-68	ENVIRONNEMENT Adhésion à l'association France Ville Durable pour l'exercice 2024.	05 avril 2024
AR-2024-69	PARCS AUTOMOBILES Cession d'un véhicule NISSAN Primastar Diesel au Jardin de Cocagne Angevin au prix de 1 500 €.	08 avril 2024
AR-2024-80	ÉNERGIE Convention d'occupation avec la SAS Anjou Territoire Solaire pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le site localisé au parking de la société Valeo, boulevard de l'Industrie à Ecoouflant (durée : 30 ans, redevance annuelle de 1 500 €).	24 avril 2024
AR-2024-81	Convention d'occupation avec la SAS Anjou Territoire Solaire pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking-relais « La Barre » quartier Belle-Beille, avenue du Général Patton, croisement boulevard Victor Beaussier, (durée : 30 ans, redevance annuelle de 1 500 €).	24 avril 2024
AR-2024-82	Convention d'occupation du domaine public entre la collectivité ALM et la SAS Anjou Territoire Solaire pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les sites localisés au dépôt de bus Irigo, zone de stockage et parking du personnel, (durée : 30 ans, redevance annuelle de 200 €).	24 avril 2024
AR-2024-83	Convention d'occupation du domaine public entre la collectivité et la SAS Anjou Territoire Solaire pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le site localisé au centre technique environnement-déchets (CTED), 13 boulevard de la Chanterie, 49124 St Barthélemy d'Anjou (durée : 30 ans, redevance annuelle).	24 avril 2024

	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
AR-2024-65	Contrat de location du parc des expositions avec la SPL Altec pour l'organisation de la rencontre régionale de la Coupe de France de robotique junior 2024 à Angers.	05 avril 2024
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2024-86	Adhésion 2024 au Réseau des collectivités territoriales pour une Économie Solidaire	25 avril 2024
AR-2024-70	Réserves foncières - Mûrs-Érigné - Chemin de Trémur - Convention de gestion (1/2 indivise parcelle AA 229)	08 avril 2024
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2024-71	Réserves foncières - Mûrs-Érigné - Chemin de Trémur - Convention de gestion (1/2 indivise AA 224)	08 avril 2024
AR-2024-72	Réserves foncières - Mûrs-Érigné - impasse de la ferme - Convention de gestion (parcelle AA 225)	08 avril 2024
AR-2024-73	Réserves foncières - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 2 route de Bouchemaine - Avenant n° 2 - Convention de portage	08 avril 2024
AR-2024-76	Préemption de la parcelle cadastrée section AR n°296, située au lieu-dit L'Île au Bourg et d'une surface de 640 m ² au prix de 3 000 € net vendeur	02 avril 2024
AR-2024-84	Saint-Lambert-La-Potherie, 37 rue Auguste Renoir - Délégation du droit de préemption à la commune	23 avril 2024
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2024-74	Dépôts de M. Roch BRANCOUR, vice-président en charge de l'Urbanisme et de la politique du logement	09 avril 2024
AR-2024-77	Délégations aux agents de la mission Territoire intelligent	12 avril 2024
	FINANCES	
AR-2024-75	Remboursement de 1846,21 €, dans le cadre du solde des conventions de gestion avec la commune de Cantenay-Epinard, réglé par la commune alors qu'Angers Loire métropole avait repris la gestion de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »	10 avril 2024
AR-2024-79	Placement sur compte à terme ouvert auprès de l'Etat des emprunts tramway (5,8M€ sur 3 mois)	24 avril 2024
	COMMUNICATION EXTERNE	
AR-2024-85	Convention avec Destination Angers pour la gestion et le recouvrement des recettes d'une billetterie pour le Festival Food'Angers pour 2 ans	25 avril 2024

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 6 MAI 2024**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements</p> <p>Conventions de servitude avec des riverains des lignes B et C du tramway.</p>	<p>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p>
2	<p>Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>Agriculture</p>	<p>Dominique BREJEON, Vice-Président</p>
3	<p>Attribution d'une subvention de 4 000 € à la CIAP (Coopérative d'installation en agriculture paysanne) pour l'organisation du Congrès national des espaces-test agricoles.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>EMPLOI, INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE</p>	<p>Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire</p>
4	<p>Attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association Face Maine-et-Loire (acteur local permettant de faire lien avec les différents partenaires de l'insertion et les entreprises).</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Attribution de subventions pour un montant total de 30 978 € dans la cadre de la première programmation du nouveau contrat de ville Contrat Quartiers 2030.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Développement économique</p> <p>6 Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Les Ateliers Edi conso pour son projet d'aménagement de nouveaux locaux à Verrières-en-Anjou.</p> <p>7 Approbation de l'avenant n°2 à la convention de prêt et de subvention conclue avec la Région et la SCIC Culture durable.</p> <p>Enseignement supérieur et Recherche</p> <p>8 Attribution d'une subvention de 2 900 € à l'École supérieure des sciences commerciales d'angers, coordinateur du groupe de travail « Innovation pédagogique » du GIS Angers Loire Campus, pour faciliter le déplacement des ingénieurs pédagogiques qui représenteront Angers au colloque annuel de l'Association internationale de pédagogie universitaire qui se tiendra du 28 au 31 mai 2024 à l'Université de Sherbrooke (Canada).</p> <p>Rayonnement et coopérations</p> <p>9 Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Union départementale des sapeurs pompiers 49 pour l'organisation du Rassemblement des jeunes sapeurs pompiers.</p>	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU.</i></p> <p>Benoit PILET, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: Mme Constance NEBBULA.</i></p> <p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT.</i></p>
--	--	--

10	<p>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</p> <p>Contrat local de santé</p> <p>Approbation de l'avenant de prolongation, jusqu'au 31 déc. 2024, du contrat local de santé d'Angers Loire Métropole.</p>	<p>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
11 12 13 14 15	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>Acquisition du lot n°1 à usage de bureaux de l'ensemble immobilier du 6 rue du Maine à Angers, moyennant le prix de 258 000 €, une indemnité de remploi de 26 800 € ainsi que des indemnités forfaitaires à hauteur de 1 500 €.</p> <p>Acquisition du lot n°2 à usage de bureaux de l'ensemble immobilier du 6 rue du Maine à Angers, moyennant le prix de 204 000 €, une indemnité de remploi de 21 400 € ainsi que des indemnités de transfert d'un montant total forfaitaire à hauteur de 156 000 € et une indemnité de compensation de la TVA de 3 147,56 €.</p> <p>Vente à la société Concept-ty promotion d'un terrain situé à Saint-Lambert-la-Potherie, dans la zone d'activités économiques de la Vilnière, cadastré section AB n°491 d'une superficie de 8 997 m², moyennant le prix de 269 910 € HT.</p> <p>Habitat et Logement</p> <p>Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 61 465 € dans le cadre de l'acquisition / amélioration de 25 logements collectifs financés en PLA Intégration sur Angers, 2-4 boulevard Marc Leclerc pour l'opération de restructuration du Foyer des Jeunes Travailleurs des Compagnons du Devoir</p> <p>Attribution d'une subvention à LogiOuest d'un montant de 208 704 € dans le cadre de la construction de 52 logements collectifs et individuels financés en PLUS, PLA Intégration et PLS sur Saint-Barthélemy d'Anjou, Route d'Angers pour l'opération Résidence « Les Espaliers »</p>	<p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.</i></p>

<p>16</p>	<p>Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 277 000 € dans le cadre de la construction de 43 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration, programme incluant une salle commune et une MAM, sur Sainte-Gemmes-sur-Loire, Rue du Docteur Baruck</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.</i></p> <p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p>
<p>17</p>	<p>Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 184 000 € dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie par l'ANRU. Construction de 20 logements mixtes financés par l'ANRU en PLUS et PLA Intégration financés à Beaucouzé pour l'opération Résidence « Halésia » ZAC des Hauts de Couzé_ilot D</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p> <p>Lamine NAHAM, Vice-Président</p>
<p>18</p>	<p>Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 74 200 € dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie par l'Anru. Construction de 8 logements collectifs à Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque) pour l'opération Résidence « Stellaria » - 1 à 8 rue de la Cardamine</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p>
<p>19</p>	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p> <p>Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant de 3 425 000 € dans le cadre de la construction de 23 logements situés au Moulin Carré, Route du Hutreau, résidence Fleur de Loire à Sainte-Gemmes-Sur Loire</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUYTEAU, M. Philippe VEYER.</i></p>

20	<p>Garantie d'emprunt de Angers Loire Habitat d'un montant de 240 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 10 logements situés quartier « Deux-Croix - Banchais », hameau de l'Ormaie, rue Sylvia Monfort à Angers</p> <p>Achat - Commande publique</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p> <p>Benoit PILET, Vice-Président</p>
21	<p>Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

